



Richelieu Invest

GRUPE BANQUE RICHELIEU

# Informations Générales SFDR

## HUGAU OBLI 1-3

Publication d'informations en matière de durabilité



En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Richelieu Invest • 1-3-5, rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieuinvest.com

Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • TVA intracommunautaire : FR4231751791

Société de gestion de portefeuille • Agréée par l'AMF sous le n° GP 97036

**FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU**





# SOMMAIRE

<b>1. Résumé</b>	<b>3</b>
1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement	3
1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit	3
1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance	3
1.4 Méthodologie d'analyse ESG	4
1.5 Contrôles	4
1.6 Politique d'engagement actionnarial	4
<b>2. Sans objectif d'investissement durable</b>	<b>5</b>
<b>3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier</b>	<b>5</b>
<b>4. Stratégie d'investissement</b>	<b>6</b>
<b>5. Proportion d'investissements</b>	<b>7</b>
<b>6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales</b>	<b>8</b>
<b>7. Méthodes</b>	<b>9</b>
<b>8. Sources et traitement des données</b>	<b>10</b>
<b>9. Limites aux méthodes et aux données</b>	<b>10</b>
<b>10. Diligence raisonnable</b>	<b>11</b>
<b>11. Politiques d'engagement</b>	<b>11</b>
<b>12. Indice de référence désigné</b>	<b>11</b>

Ce document (« Information Général SFDR ») a été réalisé en conformité avec l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Ce document vise les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 du Règlement UE 2019/2088).



## 1. Résumé

### 1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Le fonds Hugau Obli 1-3 est un fonds investi en produits Obligataires et Monétaires avec une sensibilité globale du portefeuille inférieure ou égale à 3. Le fonds privilégie le portage d'obligations courtes d'entreprises européennes de maturité moyenne inférieure ou égale à deux ans. Les titres sont sélectionnés à partir d'une analyse crédit réalisée par Richelieu Invest. La priorité est donnée aux emprunts d'entreprises à cash-flow récurrent ainsi qu'à la "bonne qualité de crédit" des titres en portefeuille.

En amont de chaque investissement, le produit respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Invest, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées ainsi que les entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique.

La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'analyse extra-financière est principalement basée sur un système de notation. Ce système prend en compte les controverses environnementales, sociales et de gouvernance.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

### 1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit

Le fonds s'engage à effectuer une analyse extra-financière à minima (hors liquidités) de 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de haute qualité de crédit, et de la dette souveraine émises par des pays développés.

L'analyse extra-financière du portefeuille consiste en un score ESG attribué aux émetteurs du fonds permettant d'obtenir un score ESG du fonds devant être meilleure que la note moyenne de l'univers d'investissement.

### 1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») tel que défini dans sa politique d'investissement responsable. Au titre de ce règlement, le fonds prend en compte dans sa gestion les critères extra-financiers basée sur une approche non significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

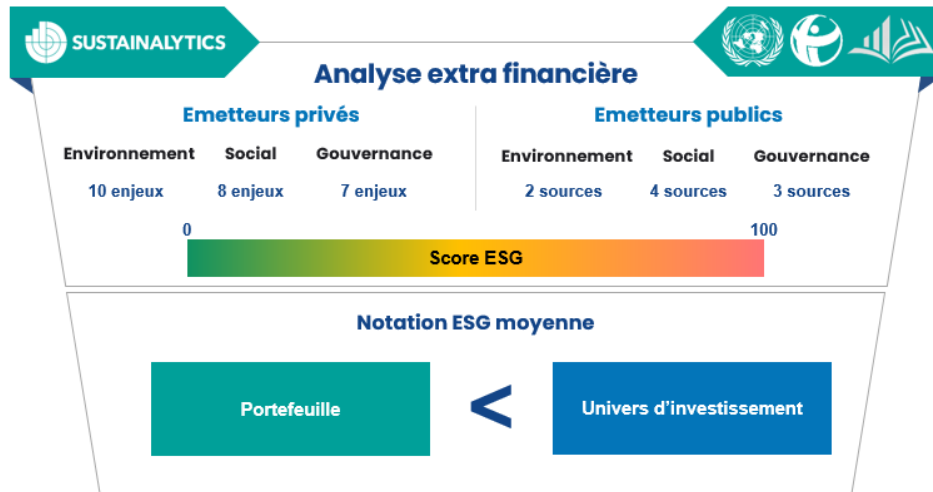
Richelieu Invest souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Les PAI 10 (respect des normes OCDE) et PAI 14 (armes controversées) sont pris en compte dans l'analyse extra-financière.

La bonne gouvernance des entreprises est intégrée dans l'analyse à travers des indicateurs dédiés au sein du système de notation. Les controverses liées à la gouvernance sont également prises en compte dans le système de notation.



## 1.4 Méthodologie d'analyse ESG

La notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure). Le fonds HUGAU OBLI 1-3 intègre dans son processus de notation des indicateurs fournis par Sustainalytics pour les émetteurs privés qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues. Pour les émetteurs publics, le fonds utilise des indicateurs de durabilité dans la notation ESG, fournis par la Banque Mondiale, l'ONU, Social Progress Imperative, Reporter sans frontières ou encore ONG Transparency International.



Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% de haute qualité de crédit avec une notation extra-financière.

**Limites méthodologiques :** L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

## 1.5 Contrôles

**Contrôles E/S :** Les données extra-financières sont contrôlées en amont par notre partenaire Sustainalytics. Exposition et Management sont les deux dimensions d'analyses effectuées par le prestataire. Elles permettent une intégration optimale des données environnementales et sociales dans notre processus.

**Diligence raisonnable :** En interne, Richelieu Invest a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de HUGAU OBLI 1-3 avec les règles extra-financières définies pour sa gestion. Les contrôles sont effectués au sein de l'outil de passage d'ordre et de l'outil dédié à l'analyse ESG.

## 1.6 Politique d'engagement actionnarial

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion des fonds détenant des actions. Le fonds HUGAU OBLI 1-3 n'ayant pas la possibilité d'investir dans des actions, la politique de vote de Richelieu Invest ne s'applique pas.

L'équipe de gestion OPCVM de Richelieu Invest s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles le fonds investit. Ces dialogues se déroulent notamment lors des réunions de résultats trimestriels ou lors d'événements organisés par les courtiers et sont l'occasion d'approfondir la stratégie extra-financière développée par l'entreprise pour que les gérants puissent affiner leurs analyses. Ces rencontres sont également l'occasion d'aborder avec les managements les axes de progrès identifiés.

En cas de manque d'amélioration des pratiques de la société dans laquelle Richelieu Invest investit, l'équipe de gestion pourrait décider d'alléger ou vendre sa position.



## 2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

Richelieu Invest souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toute décision et conseil en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la société de gestion est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans le processus de sélection de valeurs et d'investissement du fonds. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

En amont de chaque investissement, le fonds respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Invest, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques. De même, l'OPC respecte la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu Invest.

Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, les controverses sur les émetteurs (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs. Par conséquent, nous prenons en compte également les incidences négatives liées à la violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI n°10). Ainsi, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

Richelieu Invest, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation.

## 3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

HUGAU OBLI 1-3 utilise dans le cadre de sa stratégie d'investissement une méthodologie de notation ESG des émetteurs. Cette grille d'évaluation ESG est composée de plusieurs indicateurs de durabilité, tels que :

### Environnement

- ▶ Carbone - Produits et Services
- ▶ Émissions, Effluents et Déchets
- ▶ Utilisation des Terres et Biodiversité
- ▶ Utilisation des Matières Premières
- ▶ Utilisation des Ressources
- ▶ Utilisation de l'Eau

### Social

- ▶ Accès aux Services de Base
- ▶ Relations Communautaires
- ▶ Capital Humain
- ▶ Droits de l'Homme
- ▶ Santé et Sécurité au Travail

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



## 4. Stratégie d'investissement

La stratégie vise à surperformer l'indicateur de référence composé de titres gouvernementaux :

- ▶ En exposant le portefeuille jusqu'à 100% au marché des obligations émises par des émetteurs privés et souverains classées « investment grade » selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation. Le fonds se réserve le droit d'investir dans des obligations émises par des émetteurs privés et souverains dites « spéculatives » dans la limite de 15% de l'actif net pour chaque catégorie d'émetteur ;
- ▶ En faisant varier la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations du gérant.

Après analyse purement financière de l'entreprise et sélection du titre d'un point de vue purement crédit, l'équipe de gestion réalise une analyse ESG à partir des éléments contenus dans la base de données extra-financière ou d'éléments externes disponibles publiquement sur la société comme son rapport annuel qui comprend une partie RSE. Cette analyse vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'entreprise et leurs évolutions sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition écologique énergétique et environnementale.

**L'analyse fondamentale** est basée sur des anticipations de l'équipe de gestion quant à l'évolution des données macroéconomiques et de marché. Les gérants apprécient ensuite les caractéristiques techniques propres au titre. Enfin parallèlement, afin d'évaluer le risque crédit, une analyse financière portant sur les émetteurs est menée.

**L'analyse extra-financière** est principalement basée sur un système de notation.

**L'univers d'investissement** : n'exclut aucun secteur. Le fonds respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Invest, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques. De même, l'OPC respecte la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu Invest.

**Approche** : L'analyse ESG est fondée sur une note ESG moyenne du fonds devant être meilleure que la note ESG moyenne de l'univers d'investissement. Ainsi, les meilleurs acteurs de l'univers initial seront globalement privilégiés, actant que dans la mesure où certains secteurs sont dans l'ensemble considérés comme plus vertueux, cette démarche pourrait induire des biais sectoriels.

**Controverses** : Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, l'équipe de gestion à la possibilité, sans pour autant exclure les valeurs, analyser les controverses (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sur la base des données communiquées par le prestataire tiers spécialisé. Les controverses sur les émetteurs sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs.

**Analyse complémentaire** : Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés, soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.

**Couverture** : La part du FCP devant respecter les critères ESG porte sur un minimum 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de haute qualité de crédit.



Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements, cette dimension est intégrée à travers :

Les indicateurs de la note ESG liés à la gouvernance des entreprises, à savoir :

- ▶ Prévention des pratiques anti-concurrentielles ;
- ▶ Transparence et intégrité des stratégies d'influence ;
- ▶ Audit & contrôles internes ;
- ▶ Comité de direction ;
- ▶ Rémunération des dirigeants alignée avec l'intérêt des actionnaires ;
- ▶ Traitement juste des actionnaires.

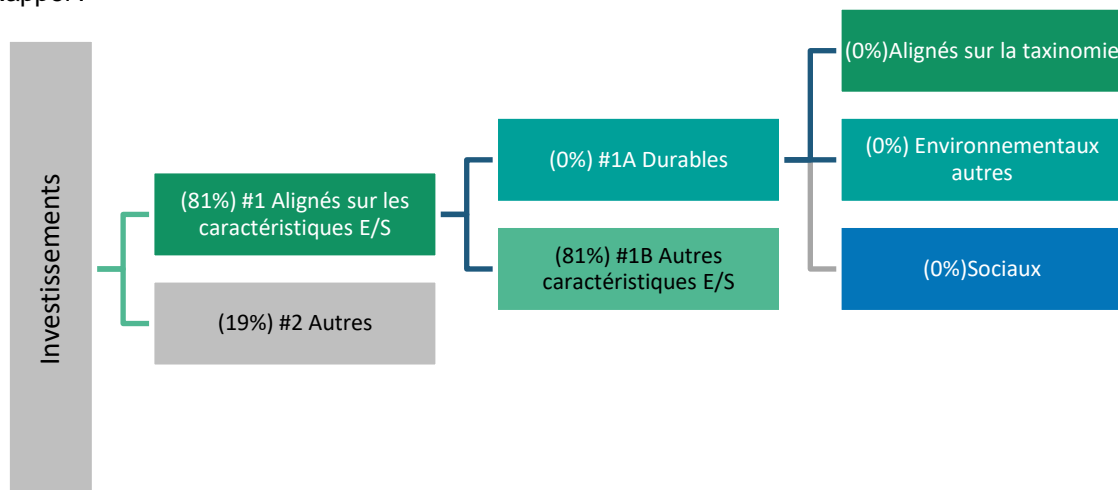
## 5. Proportion d'investissements

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») tels que définis dans sa politique d'investissement responsable. Au titre de ce règlement, le fonds prend en compte dans sa gestion les critères extra-financiers basés sur une approche non significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.

Richelieu Invest s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 90% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités).

Par conséquent, le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les « #1B Autres caractéristiques E/S » est d'au moins 81% de l'actif net car le fonds suit la contrainte « 10% maximum de liquidité ».

Rappel :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette catégorie comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



Répartition des actifs du fonds Hugau OBLI 1-3 :

- ▶ La proportion d'investissement « #1B Autres caractéristiques E/S » représente au moins 81% et concerne :
  - ✓ Les titres vifs, dont les émetteurs, ont une note ESG fournie par un prestataire externe ;
  - ✓ Les OPC qui relèvent de la méthodologie de sélection des OPC consistant à privilégier les OPC Article 8 et Article 9.
- ▶ La proportion d'investissement « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

**Alignement à la taxonomie :** Le FCP peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

## 6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

La recherche des critères environnementaux et sociaux est réalisée avec l'appui de Sustainalytics. Leurs analyses sont basées sur une liste de critères qui est adaptée aux enjeux de chaque industrie ainsi que les caractéristiques idiosyncratiques des entreprises analysées.

Comme précisé dans la partie « 4. Stratégie d'investissement », dans la situation d'absence d'analyse effectuée par Sustainalytics sur certaines entreprises, Richelieu Invest se donne la possibilité d'internaliser l'intégralité de l'analyse.

Les notes de risque ESG de Morningstar Sustainalytics mesurent le degré de risque que les facteurs ESG font peser sur la valeur économique d'une société. Les notes de risque ESG évaluent l'ampleur des risques ESG non gérés d'une entreprise. Pour chaque entreprise, le risque non géré est mesuré en évaluant un ensemble de questions ESG importantes en fonction de l'exposition de l'entreprise à ces questions et de sa gestion de celles-ci. Le risque non géré résultant pour chaque question est ensuite additionné pour fournir un score qui représente le risque ESG global de l'entreprise.

L'analyse utilise une compilation d'un ensemble de critères répartis dans trois blocs :

- ▶ **Enjeux ESG** : Le bloc principal composé d'un ensemble de 22 indicateurs réparti en fonction de la sous-industrie de l'émetteur.
- ▶ **Gouvernance d'entreprise & des parties prenante** : des indicateurs de gouvernance standard pour tous les émetteurs.
- ▶ **Enjeux Systémiques et idiosyncratiques** : des indicateurs propres à chaque émetteur.

La processus d'analyse du risque ESG suit deux dimensions :

- ▶ **Exposition** : un ensemble de facteurs liés à l'ESG qui posent des risques économiques potentiels pour les entreprises.
- ▶ **Management** : analyse de la part de risque ESG gérable par rapport à la part de risque ESG non gérable

Lors de l'analyse fondamentale, le gérant du fonds intègre les informations extra-financières produites par Sustainalytics. Il peut également y ajouter des informations recueillies par des ONG ou encore les rapports RSE des entreprises.

## 7. Méthodes

La méthodologie de notation interne permet d'obtenir une notation du fonds sur 100 et de la comparer à son univers d'investissement. Le FCP intègre dans son processus de notation les indicateurs fournis par Sustainalytics pour les émetteurs privés et plusieurs sources pour les émetteurs publics.

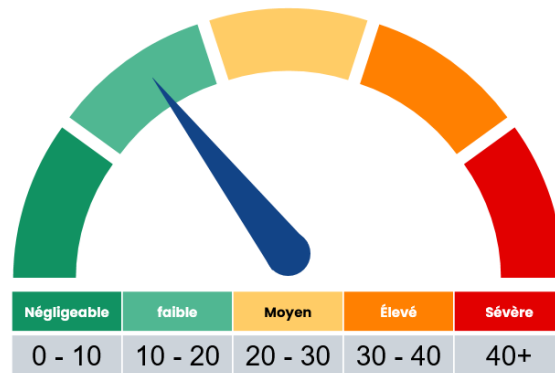
### Emetteurs privés :

- ▶ **Environnement** : le fonds surveille l'impact environnemental des entreprises, notamment sur l'écosystème local ;
- ▶ **Social** : le fonds attend des entreprises familiales qu'elles aient les meilleures pratiques sociales pour leurs employés et écosystème ;
- ▶ **Gouvernance** : les entreprises sont ciblées pour leur gouvernance « solide ».

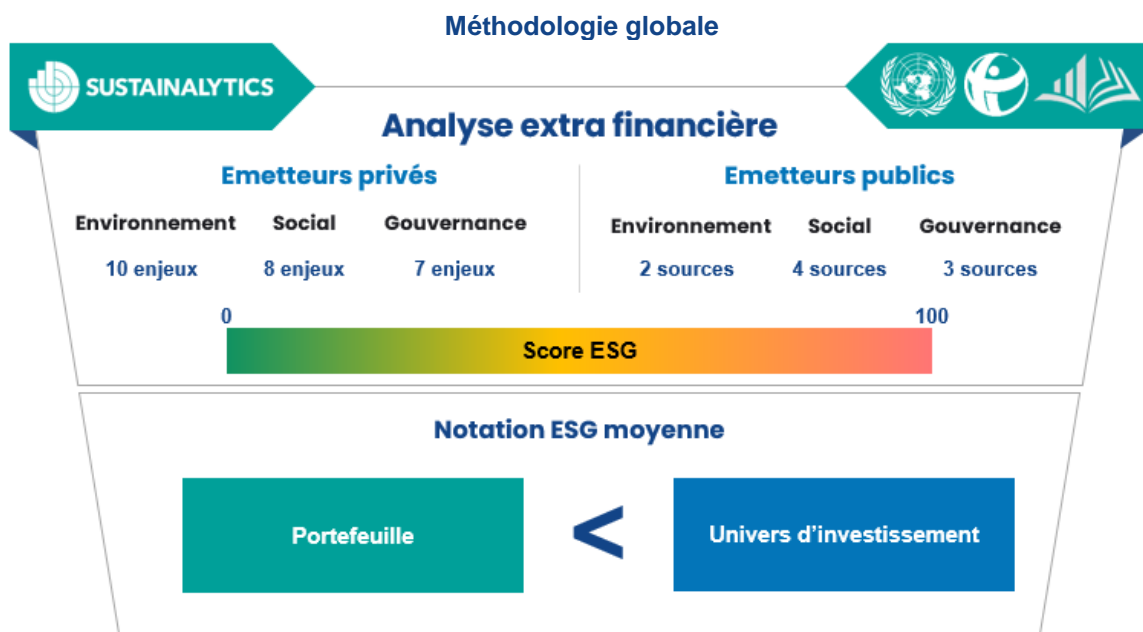
### Emetteurs publics :

- ▶ **Environnement** : Environmental Performance Index et ODD environnementaux ;
- ▶ **Social** : Indice de Développement Humain, Gender Development Index, Social Progress Index et ODD sociaux ;
- ▶ **Gouvernance** : Indice de perception de la corruption, Classement mondial de la liberté de la presse et ODD gouvernance.

Les notes varient de 0 à 100, 0 étant la meilleure.



Le fonds HUGAU OBLI 1-3 n'applique pas particulièrement de taux minimal pour réduire la portée de son univers d'investissement. Par contre, toute la stratégie d'investissement définie permet de s'assurer que la note ESG du fonds est meilleure que celle de son Univers.



**OPC sous-jacent** : HUGAU OBLI 1-3 a la possibilité d'investir dans des OPC. La gestion privilégiera les OPC mettant en œuvre une approche ESG, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.



## 8. Sources et traitement des données

L'investissement responsable est un enjeu collectif. Nous faisons de l'intégration ESG, un socle commun pour les équipes de Richelieu Invest et l'ensemble de nos collaborateurs.

Les analyses et la notation ESG des titres en portefeuille qui orientent nos décisions d'investissement sont au centre de notre approche. Nous sommes accompagnés dans cette démarche, par un partenaire reconnu, spécialiste des problématiques ESG : Sustainalytics. Le traitement des données est effectué à travers un outil ESG dédié, développé en interne.

Pour les émetteurs publics, le fonds utilise des indicateurs de durabilité dans la notation ESG, fournis par la Banque Mondiale, l'ONU, Social Progress Imperative, Reporter sans frontières ou encore ONG Transparency International.

C'est également à travers le partenariat avec Sustainalytics que nous élaborons notre liste noire des sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

L'élaboration de la politique charbon de Richelieu Invest s'appuie essentiellement sur la Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald. Les résultats fournis par cette ONG sont revus par notre équipe de Recherche interne, comme toutes les données extra-financières provenant de fournisseurs externes.

Pour compléter l'analyse ESG, la gestion a la possibilité de consulter les différents rapports et des données proposées par des brokers ainsi que des ONG.

## 9. Limites aux méthodes et aux données

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.



## 10. Diligence raisonnable

Richelieu Invest a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de HUGAU OBLI 1-3 avec les règles extra-financières définies pour sa gestion.

### Outil de passage d'ordre et outil dédié à l'ESG :

Contrôles Pre-trade : trois contrôles sont effectués pour les valeurs à l'achat.

- ▶ Vérification que l'instrument ne fait pas partie des valeurs interdites (LCB-FT + armes controversées + Charbon).
- ▶ Minimum 90% des obligations de haute qualité de crédit détiennent une notation extra-financière
- ▶ Vérification que la note moyenne du portefeuille soit meilleur que la note moyenne de l'univers d'investissement.

Contrôles Post-trade : Lors de la revue mensuelle des notations ESG, l'outil dédié à l'ESG contrôle en priorité le respect des limites :

- ▶ Minimum 90% des obligations de haute qualité de crédit détiennent une notation extra-financière
- ▶ Vérification que la note moyenne du portefeuille soit meilleur que la note moyenne de l'univers d'investissement ;
- ▶ Les expositions et ratios du fonds sont contrôlés de manière quotidienne ;
- ▶ Vérification que les instruments ne font pas partie des valeurs interdites (LCB-FT + armes controversées + Charbon).

### OPC sous-jacent :

Un contrôle Pre-trade est effectué pour tout nouveaux OPC avant la création de l'instrument dans l'outil de passage d'ordre.

## 11. Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion des fonds détenant des actions. Le fonds HUGAU OBLI 1-3 n'ayant pas la possibilité d'investir dans des actions, la politique de vote de Richelieu Invest ne s'applique pas.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- ▶ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnement et du gouvernement d'entreprise ;
- ▶ Le dialogue entre Richelieu Invest et les sociétés détenues ;
- ▶ Richelieu Invest et les autres actionnaires ;
- ▶ La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- ▶ La gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ La politique de vote.

## 12. Indice de référence désigné

Le fonds Hugau OBLI 1-3 n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le fonds est le BBG EUR GOVT 1-3.